

SAS REFLEX AUTO ECOLE

3, rue Jacques Tati

61200 ARGENTAN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES

Article 1 – Objet et public concerné

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des établissements de la conduite et de la sécurité routière REFLEX AUTO ECOLE (agences ARGENTAN, CENTRE DE FORMATION, FALAISE, de LA FERTE MACE et de SEES), d'assurer la sécurité, la qualité de la formation et le respect mutuel entre élèves, prospects et leurs accompagnateurs, leurs tuteurs ou leurs représentants, les enseignants et le personnel administratif.

Article 2 – Inscription et dossier administratif

Pour s'inscrire, chaque élève doit fournir un dossier complet conformément à la réglementation en vigueur et notamment en fonction des demandes de l'ANTS (agence national des titres sécurisés).

Article 3 – Horaires et fonctionnement

Les horaires de formation sont fixés par REFLEX AUTO ECOLE. Les cours de code et de conduite se font sur rendez-vous selon les disponibilités.

Tout retard supérieur à 10 minutes sans prévenir entraîne l'annulation de la leçon, qui sera due.

En cas d'empêchement, l'élève doit annuler son cours au minimum 48 heures à l'avance. Passé ce délai, la leçon est considérée comme effectuée sauf cas de force majeure dûment justifié par mail dans les 24 heures.

Article 4 – Comportement et respect

Chaque élève doit adopter une attitude correcte et respectueuse envers le personnel et les autres élèves. Tout propos injurieux, violent ou discriminatoire est interdit. Un comportement inapproprié peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive. (En premier un avertissement, après exclusion temporaire et après définitive.)

Toute forme de harcèlement moral, sexuel ou d'agissement sexiste est interdite et pourra entraîner des sanctions.

Article 5 – Hygiène et sécurité

L'accès aux véhicules ou aux locaux est interdit à toute personne sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou présentant un comportement dangereux.

Chaque élève veillera à avoir une hygiène corporelle correcte puisque les activités d'apprentissage se déroulent dans un endroit confiné et que le matériel n'est pas à usage unique. Une vigilance accrue est demandée quand à la propreté des tenues et aux odeurs personnelles.

Le port d'une tenue adaptée à la conduite est obligatoire :

- Pour la moto : casque homologué, gants, blouson, pantalon et chaussures montantes
- Pour la voiture : tenue correcte et chaussures adaptées.

Article 6 – Utilisation du matériel et des locaux

Les véhicules, simulateurs et locaux doivent être utilisés avec soin. Toute dégradation volontaire entraînera la facturation des réparations. Il est interdit de fumer, vapoter ou consommer de la nourriture pendant les cours.

Article 7 – Formation et examens

Les enseignants valident la présentation à l'examen lorsque le niveau requis est atteint. Pour se faire, l'examen blanc est la seule étape qui permet de l'affirmer. Les élèves s'engagent à suivre la progression pédagogique et respecter les consignes. Tout manquement grave peut entraîner un report ou une exclusion d'examen.

En cas d'échec aux épreuves du permis de conduire, une heure de conduite doit être faite afin d'envisager la suite de la formation et envisager un repassage à l'examen. Le volume d'heure pour repasser devra permettre de valider un nouvel examen blanc. La poursuite de la formation pourra être réévaluée avec l'élève afin de déterminer les conditions permettant une nouvelle présentation à l'examen.

Article 8 – Communication et respect des règles

Les élèves doivent rester joignables pour toute modification de planning par mail ou téléphone.. Toute absence non justifiée à un rendez-vous d'examen sera facturée.

Article 9 – Responsabilités et réclamations

REFLEX AUTO ECOLE n'est pas responsable des objets personnels perdus, volés ou détériorés dans ses locaux ou véhicules. Les données personnelles collectées dans le cadre de la formation sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données. Toute réclamation peut être adressée par écrit à la direction ou par courriel à l'adresse de l'organisme.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 13 Octobre 2025. Il doit être lu, approuvé et signé par chaque élève lors de l'inscription.

Fait à Argentan, le 13 octobre 2025

La direction

Signature de l'élève